

AVIS PUBLIC

AUX PERSONNES INTÉRESSÉES AYANT LE DROIT DE SIGNER

UNE DEMANDE D'APPROBATION RÉFÉRENDATAIRE - OUVERTURE D'UN REGISTRE

À la suite de l'assemblée publique de consultation tenue le 15 septembre 2026, le conseil d'arrondissement de Saint-Laurent a adopté, à la séance ordinaire du 6 octobre 2026, le second projet de résolution pour le projet particulier (PPCMOI) visant à autoriser la construction de 10 habitations multifamiliales dans le projet des **Terrasses du Nouveau Saint-Laurent**, en vertu du Règlement sur les projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble (RCA10-08-5).

Les éléments réglementaires du projet proposé qui seront encadrés par le PPCMOI sont :

1. Prévoir le lotissement du site ;
2. Régir les marges minimales, les reculs minimaux et les distances minimales entre les bâtiments ;
3. Régir les retraits aux étages supérieurs et les saillies entre les bâtiments ;
4. Régir les hauteurs maximales des bâtiments ;
5. Autoriser un maximum de 1 315 logements ;
6. Régir les COS maximaux selon les lots ;
7. Permettre un projet d'ensemble sous certaines conditions ;
8. Régir la localisation des accès véhiculaires, les voies d'accès au stationnement souterrain, le nombre total de cases de stationnement et la localisation des cases de stationnement extérieures pour visiteurs ;
9. Régir la localisation des entrées principales ;
10. Régir la distance entre une ligne de lot et une construction souterraine et imposer des tranchées de 6 mètres de large afin de prévoir la plantation d'arbres à grand déploiement à l'intérieur du projet ;
11. Permettre les places de stationnement pour vélo soit aménagées au rez-de-chaussée des immeubles ;
12. Créer un PIIA spécifique au projet.

Les dispositions 1, 2, 3, 4, 5, 6, 7, 10 sont susceptibles d'approbation référendaires et visent les zones H07-017, H07-018, H07-051, H07-052, P07-019 et S07-053.

De ce fait, ce second projet contient des dispositions qui peuvent faire l'objet d'une demande de la part des personnes intéressées afin qu'une résolution qui les contient soit soumise à leur approbation, conformément à la *Loi sur les élections et les référendums dans les municipalités*.

Pour être valide, toute demande doit :

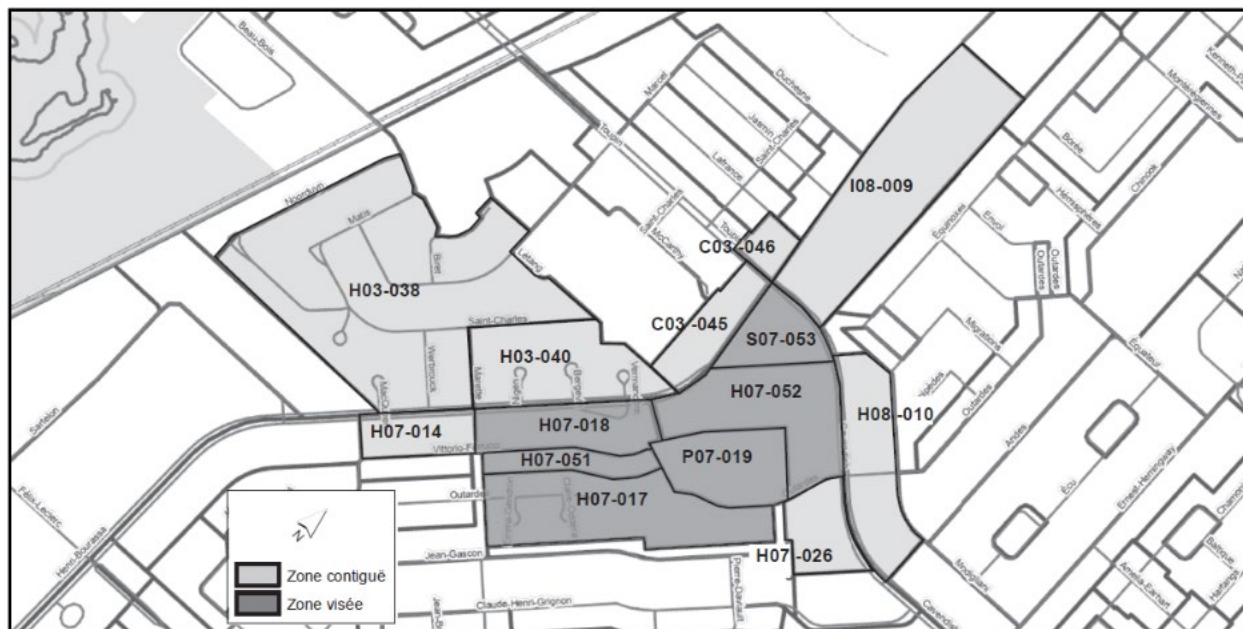
- indiquer clairement la disposition qui en fait l'objet et la zone d'où elle provient ;
- être reçue au bureau du secrétariat d'arrondissement pendant les heures d'ouverture, **au plus tard le 16 octobre 2026, à 16 h 30** ;
- être signée par au moins 12 personnes intéressées de la zone d'où elle provient ou par au moins la majorité d'entre elles si le nombre de personnes intéressées dans la zone n'excède pas 21.
- être accompagnée d'une copie de l'un des documents prescrits pour établir son identité soit :
 - une carte d'assurance-maladie délivrée par la Régie de l'assurance-maladie du Québec ;
 - un permis de conduire ou permis probatoire délivré par la Société de l'assurance automobile du Québec (SAAQ) ;
 - un passeport canadien ;
 - un certificat de statut d'Indien ;
 - une carte d'identité des Forces canadiennes.
- être reçue au bureau du secrétaire d'arrondissement, soit :
 - **En personne** à la Mairie d'arrondissement, 777, boulevard Marcel-Laurin ; ou
 - **Par courriel** en indiquant dans l'objet « **Demande écrite tenant lieu de registre – (inscrire l'adresse du PPCMOI)** » à l'adresse suivante : saint-laurent.registre@montreal.ca ; ou
 - **Par la poste** en indiquant dans l'objet « **Demande écrite tenant lieu de registre – (inscrire l'adresse du PPCMOI)** » à l'adresse suivante :

Bureau du secrétaire d'arrondissement
777, boulevard Marcel-Laurin
Saint-Laurent (Québec) H4M 2M7

Dans le cas où aucune demande valide n'a été reçue à l'égard de ce second projet de résolution, cette disposition pourra être incluse dans un règlement ou une résolution qui n'aura pas à être approuvé par les personnes habiles à voter.

Le second projet de résolution peut être consulté au Bureau du citoyen, au 777, boulevard Marcel-Laurin, Saint-Laurent, aux heures habituelles de bureau.

Le plan ci-dessous illustre la zone visée et les zones contiguës.



Fait à Montréal, le 8 octobre 2026

Julia Levitin
 Secrétaire du conseil d'arrondissement